

Règlement du concours « 50 000 abonnés — Carte Flying Blue Platinum à gagner »

Chaîne organisatrice : Les Voyages de Greg

Site officiel du concours : lesvoyagesdegreg.fr — onglet « 50 000 abonnés »

Date d'ouverture : publication de la vidéo « 50 000 abonnés » sur la chaîne YouTube Les Voyages de Greg

Date de clôture : dimanche 27 septembre 2026 à 23 h 59 (heure de Paris)

Annonce du gagnant : dans la vidéo publiée le 1er octobre 2026 sur la chaîne YouTube Les Voyages de Greg

Version du règlement : 1.1 — publiée le jour de mise en ligne de la vidéo (réservé aux majeurs)

Article 1 — Organisateur

Le présent concours (ci-après « le Concours ») est organisé par Les Voyages de Greg (ci-après « l'Organisateur »), éditeur de la chaîne YouTube « Les Voyages de Greg » et du site lesvoyagesdegreg.fr.

Toute question relative au Concours peut être adressée à l'Organisateur via le formulaire de contact disponible sur lesvoyagesdegreg.fr.

Article 2 — Absence de partenariat et de sponsoring

Le Concours est organisé de façon indépendante par l'Organisateur.

Il n'est ni sponsorisé, ni administré, ni approuvé, ni associé à Air France, KLM, Flying Blue, SkyTeam, YouTube, Google ou tout autre tiers. Aucune de ces sociétés ne peut être tenue responsable de quelque manière que ce soit dans le cadre du Concours.

La dotation mise en jeu correspond à un avantage personnel (« Choice Benefit » de niveau 3) débloqué par l'Organisateur sur son propre compte Flying Blue en atteignant 750 XP, et redistribué à titre gracieux.

Article 3 — Dotation

La dotation unique du Concours (ci-après « le Lot ») est :

- Une carte de statut Flying Blue Platinum, valable 12 mois à compter de la date d'activation conformément aux conditions du programme Flying Blue en vigueur.

Précisions importantes :

- Le Lot correspond à un statut Flying Blue Platinum délivré au titre du programme « Flying Blue Choice Benefits ». Les droits, avantages et limites attachés à ce statut sont ceux définis

unilatéralement par Air France-KLM / Flying Blue et peuvent évoluer sans que l'Organisateur en soit informé.

- Le Lot ne comprend **aucun vol, hébergement, transfert, miles, ni frais annexes.**
- Le Lot est **nominatif, non cessible après activation, non échangeable et non convertible en espèces.**
- La durée de 12 mois s'entend à compter de la date d'activation par la Platinum Service Line de Flying Blue, et non de la date d'annonce du gagnant.
- L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de refus d'attribution ou d'activation par Flying Blue, de retard d'activation, de modification des avantages liés au statut Platinum, ou de fin anticipée du programme Choice Benefits par Air France-KLM.

En cas d'impossibilité, indépendante de la volonté de l'Organisateur, de faire attribuer le statut Platinum au gagnant, l'Organisateur se réserve le droit de substituer une dotation équivalente ou d'annuler le Concours sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 4 — Cadeau ouvert à tous les participants

Indépendamment du tirage au sort, l'ensemble des visiteurs du site lesvoyagesdegreg.fr, participants ou non, peut accéder gratuitement à l'application « voyage » proposée sur le site, incluant notamment le jeu « Vol complet », un mode relaxation et un carnet de vol. L'accès à cette application ne constitue pas une contrepartie du Concours et est ouvert à tous, sans obligation d'inscription au Concours.

Article 5 — Conditions de participation

5.1 Éligibilité

Le Concours est **exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures** (18 ans ou plus révolus à la date de participation), résidant dans un pays où le programme Flying Blue est accessible et où le présent Concours n'est pas contraire à la réglementation locale.

Toute participation d'une personne mineure sera automatiquement considérée comme nulle, y compris si elle est effectuée avec l'accord d'un représentant légal.

Le Bénéficiaire désigné visé à l'article 5.3 doit également être majeur au sens du présent article.

Sont exclus du Concours :

- les personnes ayant collaboré directement à l'organisation du Concours ;
- toute personne dont le compte YouTube, l'inscription à la newsletter ou le compte Flying Blue serait fictif, suspendu, dupliqué ou obtenu de manière frauduleuse.

5.2 Conditions cumulatives obligatoires

Pour valider sa participation, le participant doit remplir **les quatre conditions suivantes**, avant la date de clôture indiquée en tête du présent règlement :

1. **Être abonné** à la chaîne YouTube « Les Voyages de Greg » avec un compte YouTube identifiable ;
2. **Avoir aimé** (« liké ») la vidéo « 50 000 abonnés » et y avoir **laissé un commentaire public** avec le même compte YouTube ;
3. **Être inscrit** à la newsletter des Voyages de Greg via l'adresse email renseignée dans le formulaire de participation ;
4. **Être membre actif du programme Flying Blue** et disposer d'un **numéro Flying Blue valide** au moment de la participation. L'inscription à Flying Blue est gratuite et se fait sur flyingblue.com.

Le formulaire de participation officiel est accessible via le lien figurant dans la description de la vidéo « 50 000 abonnés » ou directement sur lesvoyagesdegreg.fr, onglet « 50 000 abonnés ».

5.3 Participation à titre personnel ou pour un proche

Le Concours est ouvert à tous les niveaux Flying Blue : Explorer, Silver, Gold, Platinum et Ultimate.

Un participant déjà titulaire d'un statut Platinum ou Ultimate au moment de la participation peut choisir, s'il est tiré au sort, de désigner un **proche bénéficiaire final** (ci-après « le Bénéficiaire désigné »). Dans ce cas :

- Le Bénéficiaire désigné doit lui-même être membre actif Flying Blue et disposer d'un numéro Flying Blue valide ;
- Il est recommandé, sans obligation, que le Bénéficiaire désigné soit également abonné à la chaîne YouTube « Les Voyages de Greg » et ait laissé un commentaire sous la vidéo « 50 000 abonnés » ;
- Le participant reste seul responsable de la transmission des informations nécessaires à l'activation du statut au nom du Bénéficiaire désigné et de son consentement à la communication de ses données personnelles à l'Organisateur puis à Flying Blue.

5.4 Une seule participation par personne

Chaque personne physique ne peut participer qu'**une seule fois** au Concours, quels que soient le nombre de comptes YouTube, adresses email ou numéros Flying Blue utilisés. Toute tentative de participation multiple entraînera l'annulation de l'ensemble des participations concernées.

Article 6 — Modalités du tirage au sort

6.1 Tirage

À l'issue de la période de participation, l'Organisateur procédera à un **tirage au sort aléatoire** parmi l'ensemble des participations ayant satisfait aux quatre conditions cumulatives de l'article 5.2.

Le tirage aura lieu entre le lundi 28 septembre 2026 et le mercredi 30 septembre 2026 inclus.

6.2 Vérification des conditions

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier, avant validation définitive du gagnant, le respect de chacune des quatre conditions de participation (abonnement, like, commentaire, inscription newsletter, appartenance à Flying Blue). Toute participation ne satisfaisant pas à l'ensemble de ces conditions sera écartée et un nouveau tirage sera effectué le cas échéant.

6.3 Contact du gagnant

Le gagnant sera contacté par email, à l'adresse renseignée dans le formulaire de participation, avant la publication de la vidéo du 1er octobre 2026.

Le gagnant devra confirmer par retour d'email, dans un délai de **72 heures** à compter de l'envoi du message, les éléments suivants :

- son identité complète (nom et prénom tels que figurant sur son compte Flying Blue) ;
- son numéro Flying Blue actif ;
- le cas échéant, l'identité complète et le numéro Flying Blue du Bénéficiaire désigné, accompagnés de son consentement écrit ;
- son accord ou son refus d'être nommé dans la vidéo d'annonce du 1er octobre 2026 ;
- son accord ou son refus concernant la diffusion d'un extrait d'un échange (appel audio ou visioconférence) dans la vidéo d'annonce.

À défaut de réponse complète dans le délai de 72 heures, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort.

6.4 Annonce publique

L'annonce publique du gagnant sera faite dans la vidéo mise en ligne le 1er octobre 2026 sur la chaîne YouTube « Les Voyages de Greg ». Le gagnant sera identifié uniquement par les éléments qu'il aura expressément autorisés (prénom, pseudo YouTube, extrait vidéo, etc.).

Article 7 — Remise du Lot

L'activation du statut Platinum se fait, conformément aux règles Flying Blue, par appel téléphonique de l'Organisateur à la **Platinum Service Line** de Flying Blue. Lors de cet appel, l'agent Flying Blue confirmera l'identité et le numéro Flying Blue du bénéficiaire final (gagnant ou Bénéficiaire désigné).

L'Organisateur s'engage à procéder à cet appel dans un délai raisonnable après réception des informations complètes du gagnant, et au plus tard dans les délais imposés par Flying Blue pour l'attribution du bénéfice.

Une fois le statut activé par Flying Blue, il ne peut plus être modifié, réattribué ni annulé.

Article 8 — Données personnelles

8.1 Responsable de traitement

Le responsable du traitement des données personnelles collectées dans le cadre du Concours est l'Organisateur, Les Voyages de Greg.

8.2 Données collectées

Dans le cadre du Concours, les données suivantes sont susceptibles d'être collectées :

- adresse email (inscription newsletter et formulaire de participation) ;
- identifiant / pseudo YouTube ;
- numéro Flying Blue ;
- pour le seul gagnant (et, le cas échéant, son Bénéficiaire désigné) : nom, prénom tels qu'ils figurent sur le compte Flying Blue.

8.3 Finalités

Les données collectées sont utilisées exclusivement pour :

- vérifier l'éligibilité des participations ;
- procéder au tirage au sort et contacter le gagnant ;
- transmettre à Flying Blue les informations nécessaires à l'activation du statut Platinum au bénéficiaire final ;
- envoyer la newsletter, pour les personnes s'y étant inscrites, jusqu'à leur désinscription.

8.4 Durée de conservation

Les données des participants non retenus sont conservées **au maximum trois mois après la fin du Concours**, puis supprimées, à l'exception des adresses email restées inscrites à la newsletter, conservées jusqu'à désinscription. Les données du gagnant nécessaires à la remise du Lot sont conservées pendant la durée du Concours et jusqu'à un an après l'activation du statut, à des fins de preuve.

8.5 Destinataires

Les données ne sont communiquées qu'à l'Organisateur et, pour les seules informations nécessaires à l'activation du Lot (identité et numéro Flying Blue du bénéficiaire final), à Flying Blue / Air France-KLM.

Aucune donnée n'est vendue, louée ou cédée à un tiers commercial.

8.6 Droits des personnes

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment via le formulaire de contact disponible sur lesvoyagesdegreg.fr.

Le participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL, www.cnil.fr).

Article 9 — Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- de tout dysfonctionnement du site lesvoyagesdegreg.fr, du formulaire de participation, de YouTube, de l'outil d'envoi de newsletter ou du site flyingblue.com ;
- de toute perte de données, retard ou impossibilité de participation liée à un problème technique, à une saturation réseau ou à un cas de force majeure ;
- de toute décision de Flying Blue relative à l'attribution, à l'activation, au maintien ou à la révocation du statut Platinum ;
- de tout usage que le bénéficiaire final ferait ou ne ferait pas du statut Platinum durant sa période de validité.

Article 10 — Fraude et exclusion

Toute participation incomplète, inexacte, tardive, frauduleuse ou contraire au présent règlement sera considérée comme nulle. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du Concours, sans préavis ni indemnité, toute personne ne respectant pas le présent règlement, ainsi que de poursuivre en justice toute tentative de fraude.

Article 11 — Modification et annulation

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours à tout moment, notamment en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté (dont, sans que cette liste soit limitative : refus d'attribution par Flying Blue, modification des règles Flying Blue Choice Benefits, indisponibilité technique du site).

Toute modification fera l'objet d'une publication sur la page « 50 000 abonnés » du site lesvoyagesdegreg.fr et sera portée à la connaissance des participants dans la mesure du possible.

Article 12 — Acceptation du règlement

La participation au Concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement, ainsi que des règles Flying Blue applicables à la remise du Lot.

Le présent règlement est consultable et téléchargeable gratuitement sur la page « 50 000 abonnés » du site lesvoyagesdegreg.fr pendant toute la durée du Concours et jusqu'à trois mois après sa clôture.

Article 13 — Loi applicable et litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute réclamation relative au Concours devra être adressée à l'Organisateur, par écrit, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de clôture du Concours. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.

En cas de désaccord persistant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fin du règlement — version 1.1.